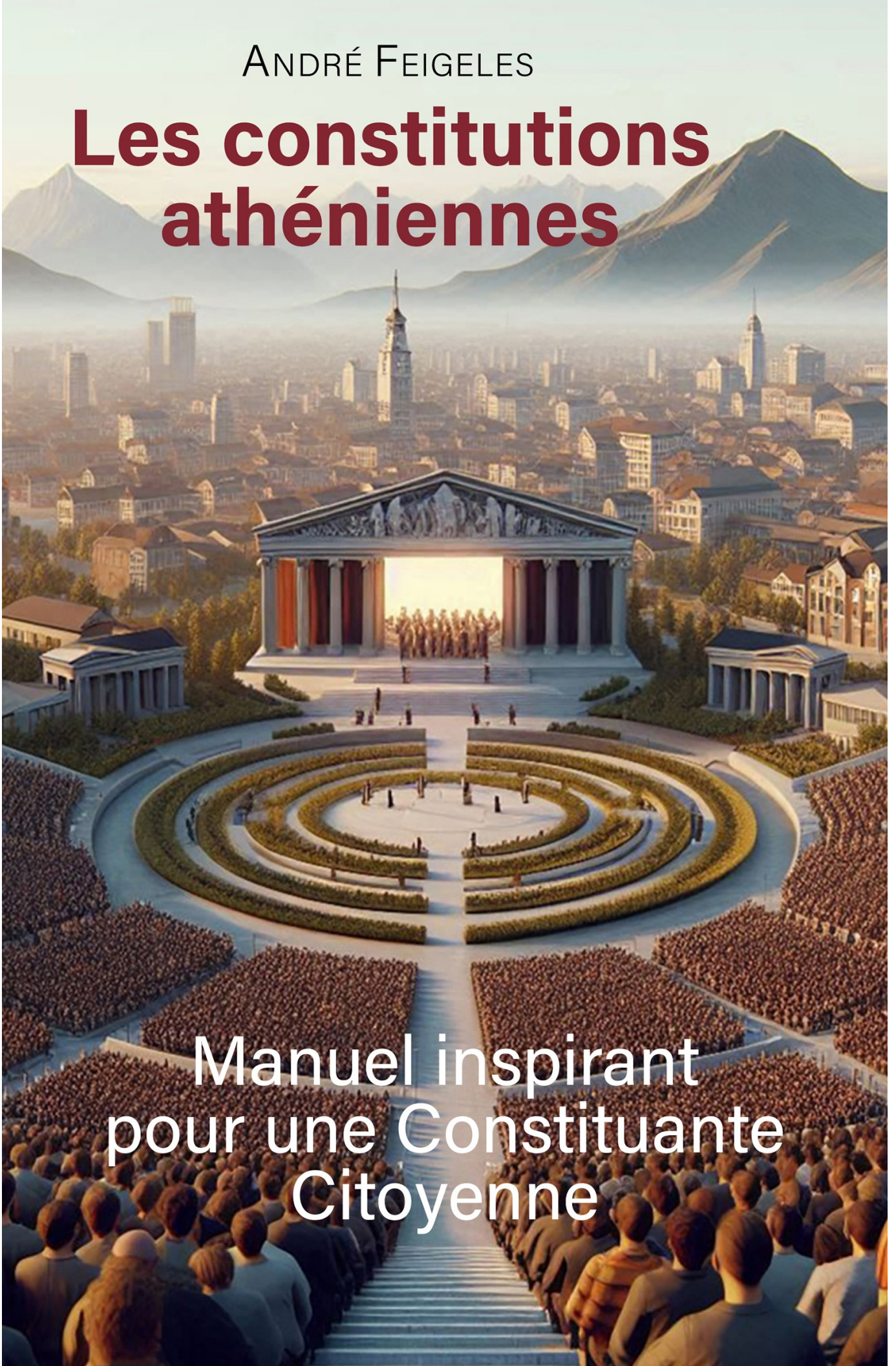


ANDRÉ FEIGELES

Les constitutions athéniennes

Manuel inspirant
pour une Constituante
Citoyenne



André Feigeles

Les constitutions athéniennes

Manuel inspirant pour une constituante citoyenne

© André Feigeles, 2025

ISBN numérique : 979-10-405-7924-3

Librinova”

www.librinova.com

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l’auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Livre 1 – La démocratie athénienne à travers ses constitutions

*« La théorie constitutionnelle de la démocratie est bien simple :
le peuple est souverain. »*

Gustave Glotz, La cité grecque, 1928

Préambule

Cet essai fait partie d'un ouvrage plus vaste, à venir, qui se conçoit comme étude de faisabilité et support de conception pour une Constitution démocratique par une Constituante Citoyenne.

Une Constitution expose un système de droits politiques et les institutions qui en découlent. Pour Aristote, « la constitution, c'est l'organisation des magistratures, la répartition des pouvoirs, l'attribution de la souveraineté, en un mot, la détermination du but spécial de chaque association politique. » Plus précisément, « une constitution est l'organisation des magistratures de la cité et spécialement de celle qui est souveraine en toutes affaires. Le souverain, c'est le gouvernement de la cité, le gouvernement est la constitution : par exemple, dans les cités démocratiques, c'est le peuple qui est souverain. » Une constitution démocratique est un pacte qui régit la gouvernance d'une communauté d'êtres humains solidaires, à laquelle tous et toutes participent également et librement, deux conditions nécessaires pour que tous et toutes s'engagent à la respecter. La démocratie, c'est le peuple instituant qui s'affirme, selon Cornelius Castoriadis. Une constitution démocratique c'est, selon Thomas Paine, citoyen extraordinaire qui participa aux révolutions nord-américaine et française, « l'acte du peuple constituant un gouvernement et qui contient les principes sur lesquels le gouvernement sera établi qui, sans lui, serait un pouvoir sans droit ». Cette définition pertinente s'applique aux constitutions démocratiques de la communauté attique qui sont l'objet du présent essai.

Pour pouvoir élaborer une Constitution démocratique, il faut analyser les principes et stratégies par et avec lesquelles les constitutions les plus proches de la démocratie furent instituées dans le passé. Parmi toutes ces constitutions, celles des Athéniens sont les premières connues et les plus importantes. En Attique dans l'antiquité, une démocratie fut pratiquée pendant près de deux siècles. Pour rédiger une constitution démocratique, examiner cette démocratie est donc un exercice inévitable.

La constitution démocratique des Athéniens n'a jamais été mise sous la forme d'un texte unique¹. Les textes qui sont parvenus jusqu'à nous ne rendent compte qu'imparfaitement de sa pratique. Aurions-nous tous les documents écrits de l'époque que nous ne discernerions pas totalement le système politique athénien : il nous manquerait encore les règles non écrites. Pour les Athéniens, la

démocratie est avant tout une pratique, sous l'égide des lois communes à tous les hommes, les lois naturelles, qui sont comprises par tous et se maintiennent dans le temps, parfois sous forme de coutumes. Elles n'ont pas besoin d'être écrites puisque les lois naturelles sont intrinsèques aux êtres humains. Aristote estimait que ces lois sont plus importantes et ont plus d'influence que les lois écrites. Aujourd'hui de telles lois sont généralement inscrites dans nos déclarations des droits, sans exhaustivité.

La constitution athénienne ne s'est pas faite en un jour, c'est le résultat d'une évolution de plusieurs décennies. Ce qui nous donne ce premier enseignement qu'une constitution démocratique peut être l'aboutissement d'un processus pouvant inclure plusieurs moments forts, dont certains surprenants, chaque moment ajoutant une institution nouvelle. À Athènes seront mises en vigueur deux constitutions démocratiques. Ce qui nous apprend que plusieurs variantes de la démocratie sont possibles, que la démocratie peut prendre forme avec des institutions différentes. Son principe fondamental, « le peuple est souverain », et les concepts qui nécessairement s'y rattachent, d'égalité et de liberté en particulier, restent toutefois évidemment toujours les mêmes.

Donc, cet essai va bien au-delà d'un simple examen du comment sont advenues les constitutions démocratiques des Athéniens, pour s'intéresser également particulièrement à leur contenu. C'est même, dans ce cas, le plus important. S'il faut aller plus loin que le simple exposé des événements qui conduisirent à fonder les constitutions démocratiques de la communauté, c'est parce que ce système politique d'autogouvernement du peuple, que le peuple constitua, par son absence relative de contradictions internes et par sa stabilité prouvée en pratique, sans crises autres que celles provoquées par les ennemis de la démocratie, apparaît pertinent pour notre époque. D'autant plus qu'il est transposable dans nos sociétés disposant, pour en assurer la renaissance et la permanence, de beaucoup plus de moyens techniques et économiques, ainsi que de méthodes de débats collectifs, pour autant que nos connaissances les perçoivent, que la société athénienne n'en avait alors.

Nous ne sommes plus à cette époque, donc, la façon dont la constitution athénienne a été mise en place ainsi que son contenu apportent évidemment des éléments fondamentaux à prendre en compte, mais ne constituent pas un modèle à suivre en tous points, mission qui au demeurant serait impossible. Selon Cornelius Castoriadis, ces éléments ne sont « ni un modèle, ni un spécimen parmi d'autres, mais un germe »², une source d'inspiration.

Les techniques aujourd'hui disponibles permettent d'institutionnaliser la démocratie à une échelle démographique et géographique beaucoup plus vaste qu'il y a 26 siècles. Contrairement à la plupart des analystes politiques qui pensent, souvent sans y avoir trop réfléchi, que la démocratie directe ne peut plus exister à cause de la taille des sociétés modernes, Mogens H. Hansen, historien majeur, affirme au contraire ce qui devrait déjà être aujourd'hui une banalité : la technique moderne a rendu tout à fait possible son retour. Le peuple peut en effet exercer sa pleine souveraineté, c'est-à-dire sans délégation de pouvoir, parce qu'il n'est plus obligé de se réunir dans un même lieu pour la pratiquer. Il y a 40 ans, Cornelius Castoriadis l'affirmait : « Il faut repenser l'organisation matérielle de la démocratie directe en tenant compte de la technologie moderne. [...] Elle offre des possibilités qui peuvent étayer aussi bien une participation du corps politique à la décision qu'une action politique visant à assurer cette participation. »³ À son époque, déjà, les moyens techniques permettaient à toute la population de la planète d'entendre et de voir le même orateur, au même moment. Ces techniques étaient utilisées pour la transmission d'événements sportifs comme les Jeux olympiques. Aujourd'hui les technologies et les moyens de communications numériques permettent à chacune et à chacun de donner son opinion en temps réel dans des conditions d'écoute et d'échanges d'arguments largement supérieures à ce que les Athéniens de l'antiquité connaissaient lorsqu'ils s'assemblaient.

L'institution d'une démocratie directe à l'échelle de la planète ne pose plus aucun problème d'organisation matérielle. Son premier obstacle, c'est l'opposition radicale des oligarques détenteurs du pouvoir politique et des privilégiés économiques qui craignent une remise en cause de leur position sociétale. Mais son plus grand obstacle, pour ainsi dire le seul, qui n'est pas sans rapport avec le précédent, c'est la croyance encore largement répandue dans l'opinion publique, contre toutes les évidences, qu'une démocratie directe est aujourd'hui impossible, réduisant ainsi considérablement les forces potentiellement disponibles pour l'instaurer. Cette illusion est le résultat d'une mise en condition mentale à laquelle les laquais idéologiques des détenteurs des pouvoirs prennent une part évidente.

Le système démocratique athénien présente un intérêt manifeste pour nous aujourd'hui. Si chaque expérience historique est spécifique, elle possède également des fondements communs avec la nôtre : nous sommes des êtres humains avec les mêmes besoins d'égalité et de liberté dans le cadre d'une

communauté d'entraide, de bienveillance parfois. Auditer l'histoire de la démocratie athénienne permet de se projeter vers nos sociétés dans un exercice d'anachronisme contrôlé dont la formule serait : cette pratique ayant existée, donc il est possible de démontrer qu'elle est reproductible aujourd'hui. Une telle démonstration semble presque trop facile. Étudier les pratiques démocratiques du passé nous montre ce qui est possible aujourd'hui, puisque c'était possible hier, dans les conditions d'alors pourtant bien moins favorables, par translations spatio-temporelles maîtrisables. L'élément commun le plus fondamental entre hier et aujourd'hui, c'est nous, les êtres humains, avec notre nature demeurée identique. Le reste semble singulièrement accessoire. Considérer ainsi une expérience lointaine dans le temps la rend pleine de sens pour les contemporains.

L'objectif principal du présent narratif est d'engager l'histoire du peuple athénien dans les combats pour la démocratie aujourd'hui, en mettant en lumière les pratiques démocratiques anciennes pour démontrer qu'elles sont sources de solutions permettant de surpasser dialectiquement, en le détruisant, l'actuel système basé sur la représentation pour construire, enfin, une démocratie. L'aboutissement du processus sera une révolution, c'est-à-dire un mouvement pour nous faire revenir au point de départ de l'histoire démocratique de l'humanité, soit au système politique démocratique de la communauté des Athéniens de l'antiquité dans sa fonction de gouvernance radicale car populaire, aujourd'hui non seulement possible, mais surtout nécessaire, donc inévitable.

Étudier les pratiques démocratiques de l'antiquité, basées sur la participation citoyenne directe, permet également de mettre en comparaison les lamentables pratiques politiques d'aujourd'hui, basées sur cette forme d'aliénation politique qu'est la représentation, qui les fera ainsi apparaître encore plus démocratiquement misérables qu'elles ne le sont déjà aux yeux de l'opinion publique. C'est ainsi une motivation pour trouver des chemins de la transformation de ces dernières vers les premières afin de réformer radicalement les institutions présentes pour reformer les institutions anciennes.

La démocratie antique, en particulier celle de la communauté attique, devient aujourd'hui une source majeure de données pour la conception d'un ordre démocratique, « une inspiration et une caution pour tous ceux qui aspirent à une politique organisée autour des citoyens »⁴, permettant ainsi à une Constituante citoyenne de poser les principes de la démocratie contemporaine. À nous de construire notre futur pour démentir que le système actuel, politique et économique, est éternel.

Reconstituer l'histoire de la démocratie attique

Cet essai résulte d'une lecture citoyenne d'ouvrages de savants et d'expertes. Ce regard différent sur des faits étudiés par d'autres porte d'abord sur les métadonnées : la datation des événements, la dénomination des êtres humains et la désignation des choses.

Sur la datation

La datation historique qui prend pour première année, oubliant l'an zéro, celle de la naissance « officielle » du prédicateur Jésus de Nazareth, fausse de trois à sept ans par rapport à sa naissance réelle, aboutit à des années négatives pour l'histoire grecque, ce qui est une absurdité. L'histoire ne commence pas avec la naissance de Jésus de Nazareth.

L'histoire se différencie de la préhistoire par la connaissance de l'écriture. C'est donc sans erreur manifeste de prétendre que l'histoire grecque commence aux premiers Jeux Olympiques qui se déroulèrent en 776 avant la naissance approximative de Jésus de Nazareth, ce qui correspond aux débuts de l'époque archaïque des Hellènes. L'alphabet phénicien, dont la forme araméenne donnera par la suite les alphabets hébreu et arabe, fut en effet adopté et adapté par les Grecs vers cette époque.

En conséquence, dans cet essai, la datation utilisée sera celle qui commence par l'année des premiers Jeux Olympiques, pas plus ni moins apocryphe que la datation chrétienne. Nous sommes donc en l'an 2800 de l'ère olympique, qui se terminera fin juin, selon le calendrier politique athénien.

Sur les noms propres

C'est une incohérence de franciser certains noms propres et pas d'autres : Periklēs reste Périclès, tandis qu'Aristotélēs devient Aristote. Pour les noms propres, la tentation est grande de conserver la version originale. Cette appellation cohérente ne serait sans doute pas appréciée, du fait des habitudes acquises. Elle ne sera pas, pour cette raison, adoptée lorsque le nom francisé n'est pas très différent de l'original. Cette remarque sur les noms de personnes s'applique également aux noms de lieux.

Les exceptions porteront sur les noms dont la francisation est trop différente des noms originaux. La principale porte sur le nom du pays et donc de ses habitants. Une partie du pays que nous appelons aujourd'hui Grèce fut peuplée par les Akhéens, ainsi désignés dans les poèmes homériques. Les Akhéens furent ensuite connus sous le nom d'Hellènes, la contrée qu'ils habitaient nommée Hellás ou Hellade. Ce sont des Hellènes qui participent aux Jeux olympiques. À l'origine l'Hellade n'est que la partie centrale du pays, la région où coule le fleuve Hellada, par opposition au Péloponnèse. Hellade sera le nom donné ensuite au pays habité par les Hellènes, et c'est ce qui nous importe. C'est donc ainsi que nous désignerons et le pays et le peuple dans la suite de ce récit, n'ayant pas de raison de les affubler du nom de Grecs qui leur a été donné plus tardivement par les Romains⁵.

Contrairement au maintien des noms propres originaux, c'est la traduction qui sera privilégiée pour le nom des institutions. Ainsi la compréhension de leur nature est plus immédiate : la *Boulè* sera traduite par Conseil puisque c'est sa signification, l'*Ekklesia* par Assemblée du Peuple, et ainsi de suite. Le nom original ne parle qu'aux spécialistes.

La transcription de certains noms anciens peut engendrer des erreurs phonétiques. Ainsi archonte se prononce arkhonte (selon l'orthographe originale) et c'est ainsi que ce mot sera orthographié. Il en sera de même de plusieurs autres mots pour cette même raison.

Sur l'humanisation du récit

Les lieux ne décident pas, en Hellade comme ailleurs, hier comme aujourd'hui. Le titre de l'ouvrage d'Aristote souvent traduit par *La Constitution d'Athènes* l'est mieux par *La Constitution des Athéniens*⁶, ainsi que le remarquait Cornelius Castoriadis, parce que c'est la communauté qui se donne une constitution, pas le lieu où elle résidait, qui n'est d'ailleurs pas Athènes, mais l'Attique. Les orateurs athéniens, pour parler de leur communauté, disaient « les Athéniens ». Aujourd'hui, nous entendons : « La décision de la France est... » ou même « La position de Paris est... ». Ces expressions absurdes sont utilisées parce qu'il n'est pas possible de dire : « Les Français ont décidé... » puisque nous ne sommes pas en démocratie. L'expression juste serait « Le Président, ou le Gouvernement français, a décidé... », ce qui ferait trop apparaître aux yeux de certains que le pouvoir n'est pas aux mains du peuple. Dans la suite de cet